

Réponse DREAL Kervignac

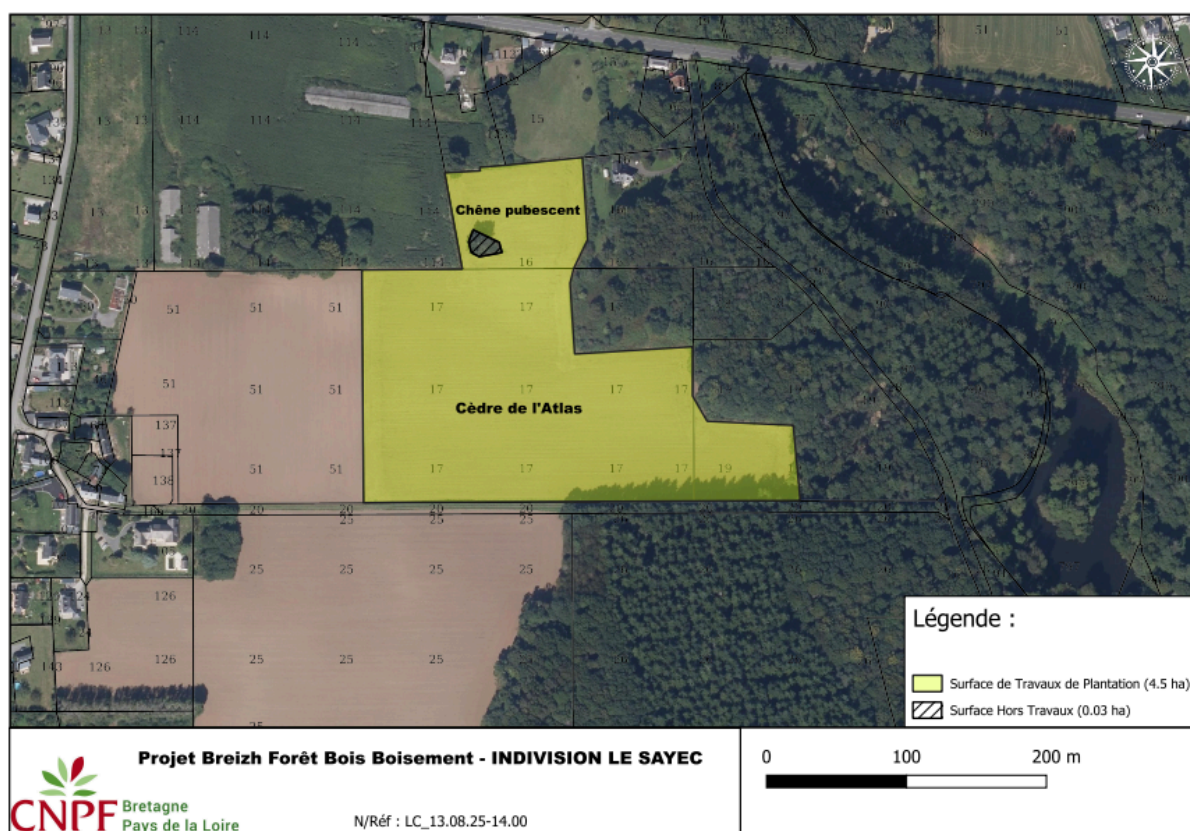
- 1) détailler les mesures de conservation des lisières et du bocage, en particulier la distance de recul vis-à-vis des arbres d'essences feuilles déjà en place (à indiquer à partir de l'aplomb des houppiers existants) ;

Comme indiqué en 6.5, les plants seront implantés à plus de 5m de la frondaison des arbres existants.

- 2) indiquer les modalités de protection des plants, (en cas de clôture, préciser sa hauteur, si son maillage sera adapté pour laisser passer la petite faune et sa durée de maintien) ;

Comme indiqué en 6.5, il n'y aura pas de clôture pour le projet, les plants seront traités au répulsif naturel avant plantation (trico).

- 3) transmettre un plan détaillé du projet indiquant les secteurs « hors plantation » et l'ensemble des aménagements prévus (clôture) le cas échéant ;



La Zone Hors Travaux de 0.03 ha correspond à la prise de vue n° 8, la conservation de l'arbre dans la parcelle, et une distance de 5m autour de la frondaison de l'arbre pour le conserver.

Photo n°8

Date de prise de vue : 19/09/2025



- 4) indiquer les mesures prises pour limiter le risque de dispersion du chêne rouge d'Amérique, identifié comme espèce potentiellement invasive en Bretagne par le conservatoire botanique national de Brest ;**

Le chêne rouge d'Amérique n'est pas prévu dans la plantation.

- 5) détailler les mesures d'intégration paysagère du projet, en particulier de prise en compte du contexte paysager de la plaine de Pluvigner et de la proximité du domaine de Kerlivio ;**

Le parc paysager du domaine de Bodélio est effectivement inscrit aux monuments historiques. Aménagé vers 1850 autour du château, est attribué aux frères Bühler, dont la spécificité était notamment d'implanter des essences exotiques. Les abords du parc du château sont donc avec des essences exotiques (thuya, douglas, etc.) qui mesurent 30m et qui empêcheront de voir le boisement. Le boisement ne sera pas visible ni du parc, ni des zones d'accès au parc (route au nord notamment), ce qui n'aura donc pas d'incidence visuelle sur le zonage.

Le boisement s'intègre dans un boisement déjà existant, et en est une continuité. Il ne sera visible ni du domaine de Kerlivio, ni des abords (notamment la route au nord qui est en contrebas. Le projet est donc dans une logique d'intégration paysagère.